



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL EN DATE 17 DÉCEMBRE 2020

Nombre de Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 9  
Pouvoirs : 1  
Votants : 10

L'an deux mil vingt, le 17 décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni à huit clos par mesure de sécurité liée à la crise sanitaire, salle du conseil municipal de la mairie de COZES, sous la Présidence de Madame Carole PÉROCHAIN

### PRÉSENTS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	CAROLE	Présidente	COZES
ROUIL	CHANTAL	Vice-Présidente	ARCES
WEYER	Thierry	Vice-Président	ÉPARGNES
BOZIER	Vincent	Vice-Président	MESCHERS
LAVEAUD	Donatien	Conseiller syndical titulaire	BARZAN
WARNET	Maryline	Conseillère syndicale suppléante	BOUTENAC-TOUVENT
SEGUINEAUD	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CHENAC
POURPOINT	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GRÉZAC
EGRETEAU	Agnès	Conseillère syndicale titulaire	SEMUSSAC

### ABSENTS EXCUSÉS :

#### Date de convocation :

11 décembre 2020

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
COULON	Claude	Conseiller syndical titulaire	BOUTENAC-TOUVENT

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
LAVEAUD	Donatien	Conseiller syndical titulaire	BARZAN

Le quorum étant atteint, Madame la présidente ouvre la séance à 18h45.

Monsieur Donatien LAVEAUD se porte volontaire en tant que secrétaire de séance.

Madame la présidente remercie les délégués présents de leur indulgence dans la mesure où le comité syndical a été préparé en mode dégradé, par ses soins, en l'absence pour raisons de santé de la directrice administrative.

L'ensemble des membres présents confirme avoir bien été destinataire des projets de délibération et de la note de synthèse les accompagnant.

Madame la Présidente soumet à l'avis du comité syndical l'ajout d'une 8<sup>ème</sup> délibération fixant l'échéancier de construction du projet éducatif local. Le comité syndical se prononce favorable à l'unanimité.

### I-DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Puis elle débute en proposant une décision modificative du budget rappelant que les décisions modificatives, qui peuvent être votées en cours d'année, résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes

nouvelles à y inscrire. Ladite délibération modificative présentée est destinée à des ajustements mineurs sur les conseils et l'expertise de la Trésorière.

Une précision est demandée au sujet de la section fonctionnement - Ligne 6132 (011) locations immobilières, montant 40 000 euros : prévision de versements de loyers pour les locaux occupés par le SIVOM (charges supplétives).

Le comité syndical, à l'unanimité :

Vu l'exposé de Madame la Présidente ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

DÉCIDE D'adopter les modalités ainsi proposées ;  
Et AUTORISE Madame la présidente à signer cette décision modificative du budget.

## **II-APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÉZAC AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE**

Madame la présidente informe les membres du Comité Syndical qu'au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de COZES pour le développement de la politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où la commune de GRÉZAC assure directement un service accueil des enfants dans le cadre périscolaire, elle est susceptible de se voir attribuer une aide sous forme de subvention en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention annexée à la délibération.

Le comité syndical, à la majorité :

Vu l'exposé de la présidente ;

Considérant les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 4317 euros ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2020 ;

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées ;

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention d'un montant de 4317 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 2 de ladite convention.

## **III-APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE**

Madame la présidente informe les membres du Comité Syndical qu'au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de COZES pour le développement de la politique Enfance et Jeunesse, et dans la mesure où le SIVOS assure directement un service accueil des enfants dans le cadre périscolaire, elle est susceptible de se voir attribuer une aide sous forme de subvention en vue du financement de ce dispositif destiné à l'enfance et à la jeunesse, sous réserve de la signature d'une convention annexée à la délibération;

Le comité syndical, à la majorité :

Vu l'exposé de la présidente ;

Considérant les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 4317 euros ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

DÉCIDE D'adopter les modalités ainsi proposées ;

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et à procéder au versement de la subvention d'un montant de 4317 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 2 de ladite convention.

#### **IV-APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL « ARC EN CIEL » AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE**

Madame la présidente informe les membres du Comité Syndical qu'au titre de la politique de solidarité intercommunale du SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de COZES pour le soutien aux activités culturelles et sociales, le Centre Socio Culturel « Arc en Ciel » est susceptible de percevoir un concours financier tenant compte du rayonnement des activités, du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues ;

Madame la présidente donne lecture de la « Convention de politique de solidarité intercommunale au titre de l'année 2020 » avec le Centre Socio Culturel « Arc en Ciel » ;

Le comité syndical, à l'unanimité :

Vu l'exposé de la présidente ;

Considérant les termes de la convention, jointe en annexe à la présente délibération, prévoyant le versement d'un concours financier d'un montant de 22 500 euros ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

DÉCIDE D'adopter les modalités ainsi proposées ;

AUTORISE Madame la présidente à signer ladite convention et à procéder au versement du concours financier d'un montant de 22 500 euros, sous réserve de la présentation des pièces administratives indiquées en l'article 4 de ladite convention.

#### **V-ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION**

Madame la Présidente rappelle que la collectivité a, par la délibération du 11 septembre 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Madame la Présidente expose que :

- Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant ;
- En cas d'adhésion au contrat groupe, la collectivité sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé de la Présidente ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique ;

APPROUVE Les taux et prestations négociés pour SIVOM Enfance Jeunesse du Canton de COZES par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DÉCIDE d'accepter la proposition du Centre de Gestion, telle que précisément décrite dans la délibération, d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

## **VI-MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITÉ**

Madame la Présidente rappelle que :

- Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire ;
- Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps ;
- Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 ;
- L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale ;
- Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;
- Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel ;
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ;
- Le temps partiel est suspendu pendant une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel ;
- La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé de la Présidente ;

Considérant l'avis du Comité technique paritaire ;

APPROUVE La mise en œuvre du temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel ;
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60%, 70%, 80% et 90% du temps complet ;
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée de l'autorisation sera de 1 an ;
- L'autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave ;
- Les conditions d'exercice du temps partiel (ex : changement de jour) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois ;
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées ;

DIT qu'elles prendront effet à compter du 01 février 2021 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## **VII-PROJET ÉDUCATIF**

Madame la Présidente, assistée de Monsieur Philippe FAURE, coordinateur, expose les enjeux du projet éducatif de la collectivité, son rôle et son intérêt.

Madame la Présidente expose que :

- Le projet éducatif a été modifié pour l'année 2021 ;
- Il convient de le valider.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'exposé de la Présidente complété par l'exposé de Monsieur Philippe FAURE, coordinateur ;

APPROUVE Le projet éducatif 2021 pour le développement de la politique Enfance Jeunesse, annexé à la délibération.

## **VIII-ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION PROJET ÉDUCATIF LOCAL**

Madame la Présidente, assistée de Monsieur Philippe FAURE, coordinateur, expose les enjeux du projet éducatif local, son rôle, son intérêt et la nécessité de participation de l'autorité territoriale.

Madame la Présidente expose :

- La nécessité d'établir un échéancier sur l'année 2021 destiné à la construction du Projet Educatif Local (PEL) ;
- Il convient de le valider.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'exposé de la Présidente complété par l'exposé de Monsieur Philippe FAURE, coordinateur ;

APPROUVE l'échéancier suivant :

Période	Acteurs
Janvier 2021	<b>COPIL (Comité de Pilotage)</b> Objet : Évaluation du dernier PEL, Signature de la nouvelle convention, financement CSC, présentation du diagnostic partagé, proposition de la démarche (méthodologie) et orientations destinées au renouvellement du projet
Entre janvier et mars 2021	<b>COPIL (Comité de Pilotage)</b> Objet : hiérarchisation des enjeux et des orientations, formalisation du rôle du coordinateur puis <b>COTECH (Comité Technique)</b> Objet : Constitution des groupes de travail (avec nomination d'un référent), établissement de la stratégie et du plan d'action, définition des critères d'évaluation
Entre avril et juin 2021	<b>COTECH (Comité Technique)</b> Objet : Centralisation et partage de données puis <b>COPIL (Comité de Pilotage)</b> Objet : Point d'étape intermédiaire sur l'avancée du projet
Entre juin et juillet 2021	Rédaction du PEL (mission coordinateur)
Entre juillet et août 2021	<b>COTECH (Comité Technique)</b> Objet : Présentation des écrits et réajustements le cas échéant
Entre septembre et décembre 2021	<b>COPIL (Comité de Pilotage)</b> Objet : Présentation et validation du nouveau PEL <b>COTECH (Comité Technique)</b> Objet : Mise en place du plan d'action sur le territoire

Après un temps d'échange au sujet de la démission annoncée de la Présidente, qui prendra effet mi-janvier 2020,

**La séance est levée à 19H50.**

### TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBÉRATIONS	OBJET
D2020-12-01	DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2020
D2020-12-02	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE GRÉZAC AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE
D2020-12-03	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIVOS AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE
D2020-12-04	APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL « ARC EN CIEL » AU TITRE DE LA POLITIQUE DE SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE
D2020-12-05	ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION
D2020-12-06	MISE EN ŒUVRE DU TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITÉ
D2020-12-07	PROJET ÉDUCATIF
D2020_12_08	ÉCHÉANCIER DE CONSTRUCTION PROJET ÉDUCATIF LOCAL